

Demande déposée le 04/07/2024	
Par :	SCI CJ2O
Représenté par :	Monsieur WAWRZYNIAK David
Demeurant à :	51 AVENUE DES BARQUES 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	51 AVENUE DES BARQUES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AL 307, 279 AL 47
Nature des Travaux :	Démolition d'un local

N° PD 042 279 22 M0007

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir susvisée, déposée le 30/05/2022 par SCI CJ2O représenté par monsieur WAWRZYNIAK David,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Vu le permis de démolir n° PD 042 279 22 M0007 délivré le 11/08/2022,

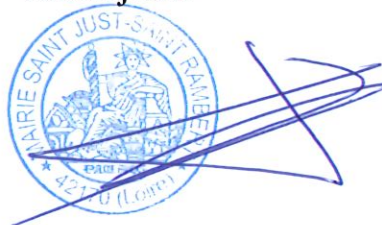
Vu la demande d'annulation formulée le 04/07/2024,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de démolir susvisé à compter de la date du présent arrêté.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Olivier JOLY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.